



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
VILLE DE SARCELLES  
AR.MY

Objet : Braderie annuelle – Dimanche 18 septembre 2022

### ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,  
Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,  
Vu l'arrêté n°2020-1414 du 06 octobre 2020, reçu en sous-préfecture de Sarcelles le 07 octobre 2020, portant délégation de fonctions à Monsieur YABAS Stéphane, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,  
Considérant qu'une braderie aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 et que la rue Pierre Brossolette, la place de Verdun, le boulevard du Général de Gaulle, la rue des Piliers, les places du Marché (à partir du n°5), de Stalingrad et de la Libération seront transformés en voies piétonnes,  
Il importe à cette occasion de modifier la circulation et le stationnement de diverses voies à cette date, y compris dans la périphérie de la braderie,

### ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite le dimanche 18 septembre 2022, de 5H00 à 20H00, sauf aux véhicules de services et de secours, comme suit :

- rue Pierre Brossolette : de la rue Théodore Bullier à la salle Berrier,
- rue Théodore Bullier, partie comprise entre la rue Pierre Brossolette et le carrefour boulevard F. Mitterrand,
- boulevard du Général de Gaulle,
- rue des Piliers,
- rue Taillepied,
- rue des Bauves du n°1 au n°13
- place de Stalingrad, jusqu'au marché couvert,
- place de la Libération, jusqu'au parking face à l'église,
- route de Garges (partie EMAP).
- place de Verdun

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sur ces parties de voiries sera interdit du samedi 17 septembre 2022 – 23H00, au dimanche 18 septembre 2022 – 23H00.

**Article 3** : La rue du Chaussy sera mise en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), le dimanche 18 septembre 2022, de 5 heures à 20 heures, depuis la place du 11 novembre jusqu'à son intersection avec la rue Parmentier, pour permettre l'accès aux riverains et véhicules de sécurité uniquement.

**Article 4** : La rue Bastin sera mise en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), sur la portion comprise entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Henri Meyer, en vue de faciliter l'accès des riverains, le dimanche 18 septembre 2022, de 5H00 à 20 H00.

**Article 5** : La rue Carnot sera mise en double sens de circulation (par dérogation à l'article 5 de l'arrêté général de police du Maire du 17/11/1976), le dimanche 18 septembre 2022, de 5H00 à 20H00, pour faciliter l'accès des riverains.

**Article 6** : Le sens unique de la rue Taillepiéd sera inversé le dimanche 18 septembre 2022 de 5H00 à 20H00, dans le sens rue Pierre Brossolette jusqu'à la rue des Marais, pour l'évacuation des véhicules des brocanteurs vers le parc de stationnement du marché couvert. Le stationnement sera interdit rue Taillepiéd, le dimanche 18 septembre 2022, de 5H00 à 20H00, y compris aux riverains.

**Article 7** : Le stationnement sera **totale**ment interdit sur le parking de la place du 11 Novembre, du samedi 17 septembre 2022 - 23H00, au dimanche 18 septembre 2022 - 23H00 et sur le parking place de Verdun.

**Article 8** : Une déviation sera mise en place par les rues de la Chapelle Saint-Nicolas et Victor Rond, pour faciliter la sortie de la gare SNCF SARCELLES / SAINT-BRICE, le dimanche 18 septembre 2022 de 5H00 à 20H00. A cet effet, la rue de la Chapelle St Nicolas sera mise en double sens entre le boulevard du Général de Gaulle et la rue Victor Rond, le stationnement y étant interdit y compris aux riverains.

**Article 9** : En accord avec la RATP, leurs lignes de bus N° 133 et 268 seront déviées le dimanche 18 septembre 2022 de 5H00 à 20H00. Ils circuleront dans les deux sens par la RD 125, la RD 316. Ne seront pas desservis pendant la manifestation, les arrêts de bus suivants :

. Sur la ligne de bus RATP N°133 : « Carnot » et « Galvani » ;

. Sur la ligne de bus RATP N°268 : « place de Verdun », « mairie », « place du Souvenir Français » et « les Chardonnerettes ».

**Article 10** : Des panneaux de signalisations et des barrières indiquant les interdictions et déviations seront mis en place par la régie voirie du service cadre de vie pour concrétiser l'application du présent arrêté.

**Article 11** : Tout véhicule en infraction avec les articles 2, 3, 6, 7 et 8 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 12** : Les autorisations particulières d'accès sur les voies ci-dessus désignées seront accordées par le Service Evénementiel pour tous les véhicules participant à la braderie.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le trente-et-un août deux mille vingt-deux

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégués  
aux bâtiments communs, voirie,  
réseaux et cimetière

Stéphane YABAS

